

**PROCÈS-VERBAL**  
**DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 29 MARS 2023**

Le conseil municipal de la commune nouvelle de FORGES-LES-EAUX, légalement convoqué par courrier en date du 14 mars 2023 transmis par voie électronique le 23 mars 2023, s'est réuni en salle du conseil municipal de la Mairie de FORGES-LES-EAUX en séance publique à 19h30, sous la présidence de Madame Christine LESUEUR, Maire.

**Etaient présents :**

Christine LESUEUR, Joël DECOUDRE, Pascale DUPUIS, Thiéry MARTIN, Françoise ASSELIN, Patrick DURY, Isabelle KLOTZ, Cyrille CAPELLE, Willy GOIK, Fabienne SAGEOT, Marie-Josée LEQUIEN, Marc ODIN, Dana RADU, Brigitte MARTIN, Emmanuel MALLET, Cédric COUTURIER, Gaëlle COURTOIS, Martine BONINO, Bernard CAILLAUD, Corinne MORDA, Frédéric GODEBOUT, Pascal ROGER, Clément CORDONNIER, formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient absents ayant donné pouvoir :**

Alexandre HANNIER a donné pouvoir à Brigitte MARTIN  
Martine CORBUT a donné pouvoir à Frédéric GODEBOUT  
Fabienne LATISTE a donné pouvoir à Joël DECOUDRE  
Oumar FALL a donné pouvoir à Pascale DUPUIS

**Etaient absents :**

Janine TROUDE  
Lukas SAWICKI

**Quorum :** 15

**Ordre du jour de la séance :**

***Appel nominal***

**2023-13 - Désignation du secrétaire de séance**

**2023-14 – Proposition d'adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2023.**

**2023-15 – Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.**

**2023-16 – BUDGET :** débat sur les orientations budgétaires 2023 du budget principal de la commune et de ses budgets annexes « Eau » et « Assainissement ».

**2023-17 – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE :** proposition d'adoption de l'avant-projet 2023 M1948 de travaux d'effacement des réseaux et d'éclairage public de la rue du Torquesne.

**2023-18 – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE :** proposition d'adoption de l'avant-projet 2023 M2872 de travaux d'éclairage public de la rue du Pont Bain.

**2023-19 – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE** : proposition d'adoption de l'avant-projet 2023 M3025 de travaux d'aménagement du réseau électrique de la route du Pont Bain.

**2023-20 – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE** : proposition d'adoption de l'avant-projet 2023 M399 d'effacement de réseaux et d'éclairage public de l'impasse de la Mare Anson.

**2023-21 – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE** : proposition d'adoption de l'avant-projet 2023 M5170 de travaux d'éclairage public de la place Brévière et du parc Mondory.

**2023-22 – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE** : proposition d'adoption de l'avant-projet 2023 M5342 de travaux d'éclairage public des étangs de l'Andelle.

**2023-23 – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE** : proposition d'adoption de l'avant-projet 2023 M5704 de travaux d'éclairage public RD915 entre impasse des Charmilles et Beau-Lieu.

**2023-24 – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE** : proposition d'adoption de l'avant-projet 2023 M5705 de travaux d'éclairage public RD915 (entrée de la commune).

**2023-25 – RESSOURCES HUMAINES** : proposition de modification des conditions d'adhésion au comité national d'action sociale.

**2023-26 – RESSOURCES HUMAINES** : proposition de modification du tableau des effectifs 2023.

**2023-27 – BATIMENTS COMMUNAUX** : proposition de modification du montant du tarif de remplacement d'un jeu de clés prêté à un particulier, une association, un élu ou un agent instauré par délibération du 19 décembre 2022.

**2023-28 – URBANISME** : proposition de dénomination du parc Mondory.

**2023-29 – URBANISME** : proposition de dénomination du square de l'avenue des Sources.

**2023-30 – AFFAIRES FONCIERES** : proposition d'acquisition de la parcelle forestière AD72 situé dans le Bois de l'Épinay.

### *Informations et questions diverses*

#### **2023-13 - Désignation du secrétaire de séance**

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire invite l'assemblée à désigner un ou une secrétaire de séance.

Après avoir enregistré la candidature de Madame Gaëlle COURTOIS, le conseil municipal la désigne à l'unanimité des suffrages exprimés, secrétaire de séance (27 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »).

#### **2023-14 – Proposition d'adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2023.**

Après avoir donné connaissance du procès-verbal de la séance du 30 janvier 2023, Madame la Maire invite l'assemblée à l'adopter.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), et sans observations, le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 janvier 2023.

#### **2023-15 – Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal au titre de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.**

Comme le prévoit l'article L 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Madame la Maire rend compte ci-après, des décisions prises par délégation du conseil municipal consentie au Maire par délibération du 11 mai 2021 :

NUMÉRO	DATE	OBJET
<b>Tarifs communaux – Art L 2122-22 alinéa 2 du CGCT</b>		
Décision n° 2023-02	17 février 2023	Fixation des tarifs communaux 2023 majorés de 2%
<b>Marchés publics – Art L 2122-22 alinéa 3 du CGCT</b>		
Décision n° 2022-31	24 novembre 2022.	Conclusion d'une convention d'audit énergétique des bâtiments communaux avec le bureau d'études Guu Ji Yaa pour un montant TTC de 45 540 €.
Décision n° 2022-32	24 novembre 2022.	Conclusion d'une convention d'accompagnement à la déclaration initiale des données de consommation d'énergie des bâtiments communaux éligibles au décret « Eco énergie tertiaire » du 23/07/2019 sur l'application OPERAT ( <i>observatoire de la performance énergétique, de la rénovation et des actions du tertiaire</i> ) avec le bureau d'études Guu Ji Yaa pour un montant TTC de 23 472 €.
Décision n° 2023-06	27 février 2023	Avenant n°1 en plus et moins-values au marché de prestations intellectuelles « Etude, schéma directeur et zonage d'assainissement des communes de Forges-Les-Eaux, Serqueux et Beaubec-la-Rosière » attribué au bureau d'études IC Eau Environnement, entraînant une moins-value totale du marché de -12 636.64 € HT
Décision n° 2023-08	27 février 2023	Conclusion d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le renouvellement du marché d'assurance de la commune avec le bureau « Arima » pour un montant total de 2 500 € TTC
Décision n° 2023-09	1 <sup>er</sup> mars 2023	Avenant n°2 au marché de prestations intellectuelles d'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune nouvelle de Forges-Les-Eaux attribué aux bureaux d'études « SARL Espac'Urba » et « Alise Environnement », entraînant une plus-value du marché de +12 960 € TTC
<b>Louage de choses – Art L 2122-22 alinéa 5 du CGCT</b>		
Décision n°2022-33	25 novembre 2022	Conclusion à titre gratuit, d'une convention d'occupation temporaire du domaine public communal, par deux containers de collecte de textile, avec l'association Agir en Bray
Décision n°2023-07	27 février 2023	Convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain non cultivable, cadastrée C295 et C176, sise à la Ferté Saint-Samson, au profit de Monsieur Jean-Claude PINEL, pour une durée d'un an, moyennant le prix de 1 000 €
<b>Concessions dans le cimetière – Art L 2122-22 alinéa 8 du CGCT</b>		
Décision du Maire	21 Décembre 2022	Délivrance de la concession n°2709 pour une durée de 30 ans moyennant un tarif de 1 141.15 €
Décision du Maire	27 Décembre 2022	Délivrance de la concession n°2710 pour une durée de 50 ans, moyennant un tarif de 228.30 €
Décision du Maire	23 Janvier 2023	Délivrance de la concession n°2711 pour une durée de 50 ans, moyennant un tarif de 228.30 €
Décision du Maire	24 Janvier 2023	Délivrance de la concession n°2712 pour une durée de 30 ans, moyennant un tarif de 91.50 €
Décision du Maire	9 Février 2023	Délivrance de la concession n°2713 pour une durée de 30 ans, moyennant un tarif de 91.50 €
Décision du Maire	21 Février 2023	Délivrance de la concession n°2714 pour une durée de 30 ans, moyennant un tarif de 91.50 €

Décision du Maire	2 Mars 2023	Délivrance de la concession n°2715 pour une durée de 30 ans, moyennant un tarif de 187.10 €.
Décision du Maire	3 Mars 2023	Délivrance de la concession n°57 pour une durée de 30 ans, à titre gratuit en remplacement de la place qui avait été prise au bénéficiaire de la concession.
Décision du Maire	16 Mars 2023	Délivrance de la concession n°2716 pour une durée de 50 ans, moyennant un tarif de 232.90 €
Décision du Maire	16 Mars 2023	Délivrance de la concession n°2717 pour une durée de 50 ans, moyennant un tarif de 232.90 €
<b>Aliénation de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € - Art L 2122-22 alinéa 10 du CGCT</b>		
Décision n° 2023-01	25 janvier 2023	Cession d'un tracteur tondeuse de type Rider Honda réformé à un agent communal pour un prix de 150 €
<b>Demandes de subventions – Art L 2122-22 alinéa 26 du CGCT</b>		
Décision n° 2023-03	2 février 2023	Adoption de l'étude de stratégie foncière pour la protection de la ressource en eau de Forges-Les-Eaux, estimée à 58 245 € HT (assistance à maîtrise d'ouvrage, publicité et imprévus inclus), du plan de financement et sollicitation de la subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie au taux maximal de 80%
Décision n° 2023-04	22 février 2023	Demande de subvention au titre de la DSIL 2023 au taux de 50% pour les travaux de revêtement de sol sportif du gymnase du collège.
Décision n° 2023-05	22 février 2023	Demande de subvention au titre de la DETR 2023 au taux de 30% pour les travaux de construction d'une loge et d'un bureau à l'Espace de Forges
Décision n° 2023-10	6 mars 2023	Demande de subvention du Département 2023 au taux de 30% pour les travaux de revêtement de sol sportif du gymnase du collège.
Décision n° 2023-07	27 février 2023	Convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain non cultivable cadastrée C295 et C176 sise à La Ferté Saint Samson au profit de Monsieur Jean Claude PINEL, pour une durée d'un an moyennant le prix de 1 000 €.

Le conseil municipal est invité à en prendre acte.

Monsieur Frédéric GODEBOUT demande à obtenir le tableau des nouveaux tarifs municipaux pour 2023.

Madame La Maire lui répond que ces tarifs lui seront adressés par courriel.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 voix « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal prend acte du compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal.

**2023-16 – BUDGET** : débat sur les orientations budgétaires 2023 du budget principal de la commune et de ses budgets annexes « Eau » et « Assainissement ».

Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Finances invite l'assemblée à prendre connaissance du rapport sur les orientations budgétaires 2023 du budget principal de la commune et des budgets annexes « Eau » et « Assainissement », **joint en annexe** à la présente note de synthèse et à en délibérer.

Monsieur Frédéric GODEBOUT regrette que la présentation du rapport des orientations budgétaires 2023 ne soit pas faite par Monsieur Joël DECOUDRE, et fait remarquer que le montant de l'autorisation de programme des travaux de réhabilitation de la piscine communale d'un montant de 3 600 000 € est assez sous-évalué.

Monsieur Joël DECOUDRE, adjoint au Maire en charge de la Jeunesse, des Sports et des Finances, rappelle qu'il a aussi d'autres délégations qui lui demandent également du temps et qu'il ne voit pas ce que cela changerait si ce rapport était présenté par lui-même.

Madame La Maire rappelle la réponse qu'elle avait faite à Monsieur Marc ODIN en commission des finances, à savoir qu'il s'agit d'une 1<sup>ère</sup> estimation qui évoluerait en fonction du travail du programmiste.

Monsieur Marc ODIN estime que le montant de ces travaux de réhabilitation, est très sous-évalué

Madame La Maire ajoute que le nouveau cadre comptable M57 permet d'étaler les dépenses d'investissement pour des projets coûteux.

Monsieur Marc ODIN demande si les crédits de paiement s'arrêteraient en 2026 ?

Monsieur Frédéric GODEBOUT estime que les crédits de paiement de cette autorisation de programme, sont également sous- évalués : on sera plus près de 5 millions d'euros que de 3,6 millions.

Madame La Maire précise à nouveau qu'il s'agit d'une première estimation donnée par le bureau d'étude missionné par la commune, d'après un diagnostic visuel et un constat des désordres du bâtiment. Le choix d'un programmiste permettra d'affiner ce montant qui sera revu en conséquence. Il s'agit d'une dépense budgétaire prévisionnelle mais non réelle. Il faut bien partir d'une base et au stade de la réflexion actuelle menée en partenariat avec le comité de pilotage créé à cette occasion, celle donnée par l'assistant du maître d'ouvrage est tout à fait correcte.

Monsieur Frédéric GODEBOUT considère que ce n'est pas une bonne base de travail, et poursuit en faisant remarquer qu'au chapitre 70, en recettes de fonctionnement, il est prévu une somme de 20 000 euros pour la cantine scolaire : cela signifie-t-il que le syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS) de l'Epte à l'Andelle n'existera plus ?

Madame Pascale DUPUIS, Maire déléguée de Le Fossé, adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et du Personnel expose à l'assemblée que les parents ont eu un conseil d'école le 10 mars, au cours duquel la décision de fermeture du SIVOS a été relayée. Un courriel de la Direction Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN) a par ailleurs confirmé la fermeture de l'école du SIVOS et le transfert des enfants dans les écoles de Forges-Les-Eaux. Les maires des communes du SIVOS ont adressé un courrier à la DASEN, l'informant de l'arrêt du SIVOS, dont le budget de fonctionnement sera voté pour couvrir la totalité de l'année 2023. Une délégation de maires des communes du SIVOS se sont rendus au centre de gestion de la Seine-Maritime (CDG76) pour étudier la situation des agents et une réunion est prévue début avril en sous-préfecture de Dieppe pour faire le point.

Monsieur Frédéric GODEBOUT demande ce qu'il en est du terrain de pétanque ?

Madame La Maire lui indique que ce projet sera prévu au budget primitif 2023.

Monsieur Frédéric GODEBOUT souhaite également savoir ce qui est prévu pour le terrain de rugby ?

Madame La Maire lui répond qu'une somme sera proposée en 2023 pour le projet de terrain de sport de rugby et d'athlétisme

Madame Corinne MORDA fait remarquer que rien n'est prévu pour le château d'eau et demande pourquoi ?

Madame La Maire lui explique que les travaux sur le château d'eau ne sont pas prioritaires pour l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN ou Agence de l'Eau) qui a retenu comme priorité 2023, les travaux d'interconnexion avec le syndicat d'eau de Sigy en Bray pour assurer la sécurité d'alimentation en eau potable de la commune.

Monsieur Bernard CAILLAUD se demande si la perte de la prime d'épuration ne remonterait pas à un défaut de fonctionnement de la station d'épuration (débitmètre), datant de 2016 ?

Monsieur Patrick DURY, adjoint au Maire en charge de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Environnement, le lui confirme.

Monsieur Bernard CAILLAUD rappelle que le débitmètre n'existait pas dans les premiers plans de la station d'épuration et son installation a été sollicitée par l'AESN. Après mise en place, l'Agence de l'Eau a estimé que l'installation du débitmètre n'était plus conforme et elle aurait dû prendre en charge la remise aux normes. Ce qui n'a pas été fait. La prime d'épuration était calculée sur les bilans journaliers de rejet à la rivière et la commune était conforme. La commune subit donc cette situation alors qu'elle ne le voulait pas.

Madame La Maire signale que les positions de l'Agence de l'Eau, la Police de l'Eau et l'Agence Régionale de Santé se durcissent sur cette situation et imposent à la commune de mettre sa station en conformité au niveau du débitmètre. La commune est obligée de gérer l'historique.

Monsieur Frédéric GODEBOUT demande à connaître le coût de ces travaux de mise aux normes ?

Monsieur Patrick DURY, adjoint au Maire en charge de l'Eau, de l'Assainissement et de l'Environnement, lui répond que cette dépense représente une somme de 30 000 € : 20 000 euros pour l'installation du débitmètre et 10 000 € pour valider le process.

Monsieur Bernard CAILLAUD fait remarquer que la prime d'épuration ne porte pas bien son nom, car les rejets de la station d'épuration, sont conformes donc pas de pollution rejetée dans la rivière.

Madame La Maire rappelle que la commune a un manquement par rapport à l'eau potable : il faut montrer que la commune agit car il y a des injonctions et des obligations pesant sur Forges-Les-Eaux. Tous les distributeurs d'eau doivent sécuriser leurs approvisionnements, pour éviter la rupture de distribution, comme le rappelle la Préfecture de la Seine-Maritime.

Monsieur Patrick DURY, adjoint au Maire en charge de l'Eau, de l'Assainissement, et de l'Environnement, confirme que pour l'Agence de l'Eau, la priorité à Forges-Les-Eaux, ce sont les travaux de sécurisation et de fiabilisation de la ressource en eau de la commune.

Monsieur Bernard CAILLAUD fait remarque que les taxes appelées auprès des usagers sur la facture d'eau financent ces travaux. En revanche, pour les branchements plomb, il n'y a plus d'aide de l'Agence de l'Eau pour les remplacer

Madame La Maire compare cette situation avec celle du prêt toxique « Dexia Crédit Local »: une aide était possible jusqu'en 2015 pour réaménager ce type de prêt. Aujourd'hui, il n'y a plus cette aide. Les régimes d'aide évoluent au fil du temps.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal, prend acte du débat sur les orientations budgétaires 2023 du budget principal de la commune et de ses budgets annexes « Eau » et « Assainissement », qui a eu lieu au vu du rapport sur les orientations budgétaires 2023 **joint à la présente délibération**.

**2023-17 – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ENERGIE** : proposition d'adoption de l'avant-projet 2023 M1948 de travaux d'effacement des réseaux et d'éclairage public de la rue du Torquesne.

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des travaux, de la sécurité et de l'urbanisme rappelle à l'assemblée que par délibération du 29 juin 2022, le conseil municipal avait adopté l'avant-projet M1948 de travaux d'effacement de réseaux (*réseaux électriques, réseau d'éclairage public, et génie civil de télécommunication*) et d'éclairage public (*création d'une armoire d'éclairage public au sol, pose de 3 mâts de 5 mètres, équipés d'une lanterne à LED, montée sur crosse, et pose de 3 lanternes LED sur crosse existante*) rue du Torquesne, dont le montant prévisionnel s'élevait à 83 820.00 € TTC, et pour lequel la commune devait participer à hauteur de **13 205.00 € TTC**, le solde, soit 70 615 € TTC étant pris en charge par le SDE76.

Cet avant-projet de travaux M1948 n'a cependant pas été retenu par le SDE76 pour la programmation des travaux 2022.

Aussi pour présenter à nouveau ce dossier à la programmation 2023 du SDE76, il est proposé au conseil municipal :

\*d'adopter l'avant-projet 2023 de travaux d'effacement des réseaux et d'éclairage public rue du Torquesne, M1948, référencé « AVP-M1948-1-1-2 » dont le montant prévisionnel s'élève à 94 248 € TTC, et pour lequel la commune participera à hauteur de **15 736.50 € TTC**, le solde soit 78 511.50 € étant pris en charge par le SDE76 ;

\*d'inscrire la dépense correspondante de 15 736.50 € au budget primitif 2023

\*de demander au SDE76 de programmer ces travaux dans les meilleurs délais

\*d'autoriser Madame la Maire à signer tout acte afférent à ce projet et notamment, la convention correspondante à intervenir ultérieurement avec le SDE76.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide :

\*d'adopter l'avant-projet 2023 de travaux d'effacement des réseaux et d'éclairage public rue du Torquesne, M1948, référencé « AVP-M1948-1-1-2 » dont le montant prévisionnel s'élève à 94 248 € TTC, et pour lequel la commune participera à hauteur de **15 736.50 € TTC**, le solde soit 78 511.50 € étant pris en charge par le SDE76 ;

\*d'inscrire la dépense correspondante de 15 736.50 € au budget primitif 2023

\*de demander au SDE76 de programmer ces travaux dans les meilleurs délais

\*d'autoriser Madame la Maire à signer tout acte afférent à ce projet et notamment, la convention correspondante à intervenir ultérieurement avec le SDE76.

**2023-18 – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE** : proposition d'adoption de l'avant-projet 2023 M2872 de travaux d'éclairage public de la rue du Pont Bain.

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des travaux, de la sécurité et de l'urbanisme rappelle à l'assemblée que par délibération du 29 juin 2022, le conseil municipal avait adopté l'avant-projet M2872 de travaux d'éclairage public rue du Pont Bain (*pose d'un mât solaire de 5 mètres, équipé d'une lanterne LED*), dont le montant prévisionnel s'élevait à 4 080.00 € TTC, et pour lequel la commune devait participer à hauteur de **1 870.00 € TTC**, le solde, soit 2 210.00 € TTC étant pris en charge par le SDE76.

Cet avant-projet de travaux M2872 n'a cependant pas été retenu par le SDE76 pour la programmation des travaux 2022.

Aussi pour présenter à nouveau ce dossier à la programmation 2023 du SDE76, il est proposé au conseil municipal :

\*d'adopter l'avant-projet 2023 de travaux d'éclairage public rue du Pont Bain M 2872, référencé « AVP-M2872-1-1-3 » dont le montant prévisionnel s'élève à 4 560.00 € TTC, et pour lequel la commune participera à hauteur de **2 090.00 € TTC**, le solde soit 2 470.00 € étant pris en charge par le SDE76 ;

\*d'inscrire la dépense correspondante de 2 090.00 € au budget primitif 2023

\*de demander au SDE76 de programmer ces travaux dans les meilleurs délais

\*d'autoriser Madame la Maire à signer tout acte afférent à ce projet et notamment, la convention correspondante à intervenir ultérieurement avec le SDE76.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide

\*d'adopter l'avant-projet 2023 de travaux d'éclairage public rue du Pont Bain M 2872, référencé « AVP-M2872-1-1-3 » dont le montant prévisionnel s'élève à 4 560.00 € TTC, et pour lequel la commune participera à hauteur de **2 090.00 € TTC**, le solde soit 2 470.00 € étant pris en charge par le SDE76 ;



\*d'inscrire la dépense correspondante de 2 090.00 € au budget primitif 2023

\*de demander au SDE76 de programmer ces travaux dans les meilleurs délais

\*d'autoriser Madame la Maire à signer tout acte afférent à ce projet et notamment, la convention correspondante à intervenir ultérieurement avec le SDE76.

**2023-19 – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE** : proposition d'adoption de l'avant-projet 2023 M3025 de travaux d'aménagement du réseau électrique de la route du Pont Bain.

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des Travaux, de la Sécurité et de l'Urbanisme rappelle à l'assemblée que par délibération du 26 septembre 2022, le conseil municipal avait adopté l'avant-projet M3025 de travaux d'aménagement du réseau électrique route du Pont Bain, dont le montant prévisionnel s'élevait à 16 800.00 € TTC, et pour lequel la commune devait participer à hauteur de **0.00 € TTC**, le solde, soit 16 800.00 € TTC étant pris en charge par le SDE76.

Cet avant-projet de travaux M3025 n'a cependant pas été retenu par le SDE76 pour la programmation des travaux 2022.

Aussi pour présenter à nouveau ce dossier à la programmation 2023 du SDE76, il est proposé au conseil municipal :

\*d'adopter l'avant-projet 2023 de travaux d'éclairage public rue du Pont Bain M 3025, référencé « AVP-M3025-1-1-3 » dont le montant prévisionnel s'élève toujours à 16 800.00 € TTC, et pour lequel la commune participera à hauteur de **0.00 € TTC**, le solde soit 16 800.00 € étant pris en charge par le SDE76 ;

\*d'inscrire la dépense correspondante de 0.00 € au budget primitif 2023

\*de demander au SDE76 de programmer ces travaux dans les meilleurs délais

\*d'autoriser Madame la Maire à signer tout acte afférent à ce projet et notamment, la convention correspondante à intervenir ultérieurement avec le SDE76.

Monsieur Pascal ROGER demande où se situe la route du Pont Bain ?

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des Travaux, de la Sécurité et de l'Urbanisme, lui répond que cette route est située à Le Fossé, à hauteur du chenil Educagil.

Madame Pascale DUPUIS, Maire déléguée de Le Fossé, et adjointe au Maire en charge des Affaires scolaire et du Personnel rappelle que ces travaux étaient demandés depuis longtemps. C'est un lieu qui accueille du public et où il n'y a pas de point lumineux.

Madame Corinne MORDA demande en quoi consistent ces travaux ?

Monsieur Cyrille CAPELLE lui répond qu'il s'agit d'implanter un point d'éclairage public, avec une cellule photovoltaïque pour son allumage/extinction

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide

\*d'adopter l'avant-projet 2023 de travaux d'éclairage public rue du Pont Bain M 3025, référencé « AVP-M3025-1-1-3 » dont le montant prévisionnel s'élève toujours à 16 800.00 € TTC, et pour lequel la commune participera à hauteur de **0.00 € TTC**, le solde soit 16 800.00 € étant pris en charge par le SDE76 ;

\*d'inscrire la dépense correspondante de 0.00 € au budget primitif 2023

\*de demander au SDE76 de programmer ces travaux dans les meilleurs délais

\*d'autoriser Madame la Maire à signer tout acte afférent à ce projet et notamment, la convention correspondante à intervenir ultérieurement avec le SDE76.

**2023-20 – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE** : proposition d'adoption de l'avant-projet 2023 M399 d'effacement de réseaux et d'éclairage public de l'impasse de la Mare Anson.

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des travaux, de la sécurité et de l'urbanisme rappelle à l'assemblée que par délibération du 28 mars 2022, le conseil municipal avait adopté l'avant-projet M399 de travaux d'effacement des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunication, et de travaux d'éclairage public (*pose de 16 mâts équipés de lanternes LED*) de l'impasse de la Mare Anson, dont le montant prévisionnel s'élevait à 274 080.00 € TTC, et pour lequel la commune devait participer à hauteur de **89 460.00 € TTC**, le solde, soit 184 620.00 € TTC étant pris en charge par le SDE76.

Cet avant-projet de travaux M399 n'a cependant pas été retenu par le SDE76 pour la programmation des travaux 2022.

Aussi pour présenter à nouveau ce dossier à la programmation 2023 du SDE76, il est proposé au conseil municipal :

\*d'adopter l'avant-projet 2023 d'effacement de réseaux et d'éclairage public de l'impasse de la Mare Anson M 399, référencé « AVP-M99-1-1-3 » dont le montant prévisionnel s'élève toujours à 274 080.00 € TTC, et pour lequel la commune participera à hauteur de **89 460.00 € TTC**, le solde soit 184 620.00 € étant pris en charge par le SDE76 ;

\*d'inscrire la dépense correspondante de 89 460.00 € au budget primitif 2023

\*de demander au SDE76 de programmer ces travaux dans les meilleurs délais

\*d'autoriser Madame la Maire à signer tout acte afférent à ce projet et notamment, la convention correspondante à intervenir ultérieurement avec le SDE76.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide

\*d'adopter l'avant-projet 2023 d'effacement de réseaux et d'éclairage public de l'impasse de la Mare Anson M 399, référencé « AVP-M99-1-1-3 » dont le montant prévisionnel s'élève

toujours à 274 080.00 € TTC, et pour lequel la commune participera à hauteur de **89 460.00 € TTC**, le solde soit 184 620.00 € étant pris en charge par le SDE76 ;

\*d'inscrire la dépense correspondante de 89 460.00 € au budget primitif 2023

\*de demander au SDE76 de programmer ces travaux dans les meilleurs délais

\*d'autoriser Madame la Maire à signer tout acte afférent à ce projet et notamment, la convention correspondante à intervenir ultérieurement avec le SDE76.

**2023-21 – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE** : proposition d'adoption de l'avant-projet 2023 M5170 de travaux d'éclairage public de la place Brévière et du parc Mondory.

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des Travaux, de la Sécurité et de l'Urbanisme présente à l'assemblée l'avant-projet M5170 de travaux d'éclairage public de la place Brévière (*pose de 41 lanternes à LED*) et du parc Mondory (*pose de 20 lanternes à LED, 3 projecteurs encastrés à LED, et 8 réglottes LED sous le porche*), préparé par le syndicat départemental d'énergie 76 (SDE76) et référencé « AVP-M5170-1-1-2 », dont le montant prévisionnel s'élève à 129 120.00 € TTC, et pour lequel la commune participera à hauteur de **62 440.00 € TTC**, le solde, soit 66 680.00 € TTC étant pris en charge par le SDE76.

Le conseil municipal est invité à adopter l'avant-projet 2023 M5170 de travaux d'éclairage public de la place Brévière et du parc Mondory, à inscrire la dépense d'investissement correspondante au budget 2023 pour un montant de **62 440.00 € TTC**, à demander au SDE76 de programmer ces travaux dans les meilleurs délais, et à autoriser Madame la Maire à signer tout acte afférent à ce projet, et notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement avec le SDE76.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide

\*d'adopter l'avant-projet 2023 M5170 de travaux d'éclairage public de la place Brévière et du parc Mondory, référencé « AVP-M5170-1-1-2 », dont le montant prévisionnel s'élève à 129 120.00 € TTC, et pour lequel la commune participera à hauteur de **62 440.00 € TTC**, le solde soit 66 680.00 € étant pris en charge par le SDE76 ;

\*d'inscrire la dépense correspondante de 62 440.00 € au budget primitif 2023

\*de demander au SDE76 de programmer ces travaux dans les meilleurs délais

\*d'autoriser Madame la Maire à signer tout acte afférent à ce projet et notamment, la convention correspondante à intervenir ultérieurement avec le SDE76.

**2023-22 – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE** : proposition d'adoption de l'avant-projet 2023 M5342 de travaux d'éclairage public des étangs de l'Andelle.

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des Travaux, de la Sécurité et de l'Urbanisme présente à l'assemblée l'avant-projet M5342 de travaux d'éclairage public des

étangs de l'Andelle (*dépose et pose de 29 lanternes à LED*), préparé par le syndicat départemental d'énergie 76 (SDE76) et référencé « AVP-M5342-1-1-2 », dont le montant prévisionnel s'élève à 49 200.00 € TTC, et pour lequel la commune participera à hauteur de **22 305.00 € TTC**, le solde, soit 26 895.00 € TTC étant pris en charge par le SDE76.

Le conseil municipal est invité à adopter l'avant-projet 2023 M5342 de travaux d'éclairage public des étangs de l'Andelle, à inscrire la dépense d'investissement correspondante au budget 2023 pour un montant de **22 305.00 € TTC**, à demander au SDE76 de programmer ces travaux dans les meilleurs délais, et à autoriser Madame la Maire à signer tout acte afférent à ce projet, et notamment la convention correspondante à intervenir ultérieurement avec le SDE76.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide :

\*d'adopter l'avant-projet 2023 M5342 de travaux d'éclairage public des étangs de l'Andelle référencé « AVP-M5342-1-1-2 », dont le montant prévisionnel s'élève à 49 200.00 € TTC, et pour lequel la commune participera à hauteur de **22 305.00 € TTC**, le solde soit 26 895.00 € étant pris en charge par le SDE76 ;

\*d'inscrire la dépense correspondante de 22 305.00 € au budget primitif 2023

\*de demander au SDE76 de programmer ces travaux dans les meilleurs délais

\*d'autoriser Madame la Maire à signer tout acte afférent à ce projet et notamment, la convention correspondante à intervenir ultérieurement avec le SDE76.

**2023-23 – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE** : proposition d'adoption de l'avant-projet 2023 M5704 de travaux d'éclairage public RD915 entre impasse des Charmilles et Beau-Lieu.

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des Travaux, de la Sécurité et de l'Urbanisme rappelle à l'assemblée que par délibération du 19 décembre 2022, le conseil municipal avait adopté l'avant-projet M5704 de travaux d'éclairage public « RD915 » entre l'impasse des Charmilles et Beau-Lieu, dont le montant prévisionnel s'élevait à 12 408.00 € TTC, et pour lequel la commune devait participer à hauteur de **5 143.00 € TTC**, le solde, soit 7 265.00 € TTC étant pris en charge par le SDE76.

Cet avant-projet de travaux M5704 n'a cependant pas été retenu par le SDE76 pour la programmation des travaux 2022.

Aussi pour présenter à nouveau ce dossier à la programmation 2023 du SDE76, il est proposé au conseil municipal :

\*d'adopter l'avant-projet 2023 de travaux d'éclairage public « RD 915 » entre l'impasse des Charmilles et Beau-Lieu, M 5704, référencé « AVP-M5704-1-1-1 » dont le montant prévisionnel s'élève toujours à 12 408.00 € TTC, et pour lequel la commune participera à hauteur de **5 143.00 € TTC**, le solde soit 7 265.00 € étant pris en charge par le SDE76 ;

\*d'inscrire la dépense correspondante de 5 143.00 € au budget primitif 2023

\*de demander au SDE76 de programmer ces travaux dans les meilleurs délais

\*d'autoriser Madame la Maire à signer tout acte afférent à ce projet et notamment, la convention correspondante à intervenir ultérieurement avec le SDE76.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide

\*d'adopter l'avant-projet 2023 de travaux d'éclairage public « RD 915 » entre l'impasse des Charmilles et Beau-Lieu, M 5704, référencé « AVP-M5704-1-1-1 » dont le montant prévisionnel s'élevé toujours à 12 408.00 € TTC, et pour lequel la commune participera à hauteur de **5 143.00 € TTC**, le solde soit 7 265.00 € étant pris en charge par le SDE76 ;

\*d'inscrire la dépense correspondante de 5 143.00 € au budget primitif 2023

\*de demander au SDE76 de programmer ces travaux dans les meilleurs délais

\*d'autoriser Madame la Maire à signer tout acte afférent à ce projet et notamment, la convention correspondante à intervenir ultérieurement avec le SDE76.

**2023-24 – SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉNERGIE** : proposition d'adoption de l'avant-projet 2023 M5705 de travaux d'éclairage public RD915 (entrée de la commune).

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des Travaux, de la Sécurité et de l'Urbanisme rappelle à l'assemblée que par délibération du 19 décembre 2022, le conseil municipal avait adopté l'avant-projet M5705 de travaux d'éclairage public « RD915 » (entrée de la commune), dont le montant prévisionnel s'élevait à 23 280.00 € TTC, et pour lequel la commune devait participer à hauteur de **11 320.00 € TTC**, le solde, soit 11 960.00 € TTC étant pris en charge par le SDE76.

Cet avant-projet de travaux M5705 n'a cependant pas été retenu par le SDE76 pour la programmation des travaux 2022.

Aussi pour présenter à nouveau ce dossier à la programmation 2023 du SDE76, il est proposé au conseil municipal :

\*d'adopter l'avant-projet 2023 de travaux d'éclairage public « RD 915 » (entrée de la commune », M 5705, référencé « AVP-M5705-1-1-2 » dont le montant prévisionnel s'élevé toujours à 23 280.00 € TTC, et pour lequel la commune participera à hauteur de **11 320.00 € TTC**, le solde soit 11 960.00 € étant pris en charge par le SDE76 ;

\*d'inscrire la dépense correspondante de 11 320.00 € au budget primitif 2023

\*de demander au SDE76 de programmer ces travaux dans les meilleurs délais

\*d'autoriser Madame la Maire à signer tout acte afférent à ce projet et notamment, la convention correspondante à intervenir ultérieurement avec le SDE76.

Madame Dana RADU demande à savoir quelle entrée de ville est concernée ?

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des Travaux, de la Sécurité et de l'Urbanisme lui répond qu'il s'agit de l'entrée vers rond-point de Gournay (entrée Le Fossé)

Madame La Maire ajoute qu'une réunion de travail a eu lieu avec le Syndicat Département d'Energie de la Seine-Maritime pour arbitrer les priorités du budget 2023, et le dossier de la Mare Anson a été retenu comme prioritaire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide

\*d'adopter l'avant-projet 2023 de travaux d'éclairage public « RD 915 » (entrée de la commune », M 5705, référencé « AVP-M5705-1-1-2 » dont le montant prévisionnel s'élève toujours à 23 280.00 € TTC, et pour lequel la commune participera à hauteur de **11 320.00 € TTC**, le solde soit 11 960.00 € étant pris en charge par le SDE76 ;

\*d'inscrire la dépense correspondante de 11 320.00 € au budget primitif 2023

\*de demander au SDE76 de programmer ces travaux dans les meilleurs délais

\*d'autoriser Madame la Maire à signer tout acte afférent à ce projet et notamment, la convention correspondante à intervenir ultérieurement avec le SDE76.

**2023-25 – RESSOURCES HUMAINES** : proposition de modification des conditions d'adhésion au comité national d'action sociale.

Madame Pascale DUPUIS, Maire déléguée de la commune du Fossé et adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et du personnel informe l'assemblée que par délibération du n°2016-49 en date du 05 avril 2016 la commune de Forges Les Eaux a adhéré au Comité National d'Action Sociale (CNAS) des Collectivités à compter du 1er janvier 2016.

Le Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex est un organisme national qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

À cet effet, le CNAS propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... qui évoluent chaque année afin de répondre aux besoins et attentes des agents.

Les bénéficiaires des prestations proposées par le CNAS sont les seuls actifs du personnel de Forges Les Eaux,

En revanche, pour le personnel du CCAS, du SAD et de la RPA de Forges Les Eaux, les bénéficiaires de ces prestations sociales sont les actifs et les retraités. Ces derniers bénéficient des prestations du CNAS durant l'année civile de leur départ à la retraite (année N), et l'année suivant celle de leur départ à la retraite (année N+1).

Dans un souci d'équité entre le personnel communal et celui du CCAS, il est proposé à l'assemblée de rendre éligible aux prestations du CNAS les agents retraités de la commune de Forges Les Eaux, en appliquant la même durée d'adhésion que les agents retraités du CCAS de Forges Les Eaux.

Le conseil est invité à en délibérer.

Madame La Maire expose à l'assemblée que cela concerne tout le personnel communal, y compris les agents en arrêt maladie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal étend le bénéfice des prestations du CNAS aux agents retraités de la commune de Forges-Les-Eaux, en appliquant la même durée d'adhésion que les agents retraités du CCAS de Forges-Les-Eaux, à savoir que les agents retraités de la commune restent bénéficiaires du CNAS durant l'année civile de leur départ à la retraite (année N), et l'année suivant celle de leur départ à la retraite (année N+1).

### **2023-26 – RESSOURCES HUMAINES** : proposition de modification du tableau des effectifs 2023.

Madame Pascale DUPUIS, Maire déléguée de la commune du Fossé et adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et du personnel expose à l'assemblée que conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, et rappelle que le conseil municipal par délibération du 19 décembre 2022 a adopté le tableau des effectifs 2023.

Après son adoption, le tableau des effectifs des emplois permanents fait l'objet, tout au long de l'année, de délibérations de mise à jour, à chaque création, modification ou suppression d'emploi permanent.

Ainsi, lors de l'adoption du tableau des effectifs 2023 par délibération du 19/12/2022, le conseil municipal avait ouvert un emploi permanent à temps complet, relevant du cadre d'emploi de catégorie C, des agents de maîtrise, pour permettre le recrutement sur ce grade, d'un menuisier-serrurier pour les ateliers des services techniques.

Or, le candidat retenu ne peut pas être nommé dans ce cadre d'emploi puisqu'il relève du cadre d'emploi de catégorie C, des adjoints techniques.

Il est donc proposé au conseil municipal de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents 2023, en créant un emploi permanent à temps complet, relevant de cadre d'emploi de catégorie C, des adjoints techniques, afin de permettre la nomination au grade d'adjoint technique, du candidat retenu pour occuper le poste de menuisier-serrurier au sein des services techniques.

Le conseil est invité à en délibérer

Monsieur Frédéric GODEBOUT demande si le poste d'agent de maîtrise a été fermé ?

Madame Pascale DUPUIS, Maire déléguée de Le Fossé et adjointe au Maire en charge des Affaires scolaires et du Personnel, lui précise qu'il n'y a pas de suppression de poste, sans passer devant le comité social territorial. L'emploi d'agent de maîtrise reste donc ouvert.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal modifie le tableau des effectifs des emplois permanents 2023, en créant un emploi permanent à temps complet, relevant de cadre d'emploi de catégorie C, des adjoints techniques, afin de permettre la nomination au grade d'adjoint technique, du candidat retenu pour occuper le poste de menuisier-serrurier au sein des services techniques et précise que les crédits budgétaires nécessaires seront inscrits au budget 2023.

**2023-27 – BATIMENTS COMMUNAUX** : proposition de modification du montant du tarif de remplacement d'un jeu de clés prêté à un particulier, une association, un élu ou un agent instauré par délibération du 19 décembre 2022.

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des Travaux, de la Sécurité et de l'Urbanisme rappelle à l'assemblée que par délibération du 19 décembre 2022, le conseil municipal avait arrêté un tarif de remplacement d'un jeu de clés lorsque les clés d'un bâtiment communal mises à disposition d'un particulier, d'une association, d'une société, d'un élu ou d'un agent, venaient à être perdues ou reproduites sans autorisation de la commune ou non restituées par le bénéficiaire des clés.

Pour responsabiliser les possesseurs de ces clés, et permettre à la commune de financer la reproduction de ces clés (et parfois le cylindre) perdues, non restituées ou reproduites sans autorisation, un tarif de remplacement de 500 euros avait été arrêté pour chaque clé remise.

Cette somme ne paraît pas adaptée aux situations où les clés sont remises à des agents ou des élus, en raison de son montant élevé.

Il est donc proposé d'arrêter un tarif forfaitaire de remplacement de clés et/ou badges remis à un agent ou à un élu, de 50 euros, en cas de perte de clés, de non restitution de ces dernières ou de reproduction des clés sans autorisation de la commune. Le tarif de remplacement de 500 euros reste applicable aux clés mises à dispositions des associations et des sociétés.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Madame La Maire précise à l'assemblée que ce projet de délibération fait suite à une demande des membres du comité social territorial qui ont fait part du montant élevé que ce tarif représentait.

Monsieur Emmanuel MALLET demande si cela vaut également pour les agents et les élus ?

Madame La Maire le lui confirme.

Monsieur Bernard CAILLAUD demande à connaître le tarif moyen d'un remplacement de clé effectué par un prestataire ?



Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des Travaux, de la Sécurité et de l'Urbanisme lui répond que c'est moins de 100 euros, mais il y peut y avoir le cylindre à changer, et alors le prix est plus élevé. Le nouveau tarif de 50 euros couvre le prix de changement de clé seul.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal :

\*fixe le tarif forfaitaire de remplacement de clés et/ou badges remis à un agent ou à un élu, à 50 euros, en cas de perte de clés, de non restitution de ces dernières ou de reproduction des clés sans autorisation de la commune ;

\*dit que ce nouveau tarif forfaitaire annule et remplace celui de 500 € indiqué dans la délibération n°2022-128 du 19/12/2023 applicable aux agents et aux élus,

\*précise les autres dispositions de la délibération n°2022-128 du 19/12/2023 restent toujours applicables, notamment le tarif de remplacement de 500 euros prévu pour les associations et des sociétés.

### **2023-28 – URBANISME** : proposition de dénomination du parc Mondory.

Afin de rendre hommage à Monsieur Michel LEJEUNE, Maire de Forges-Les-Eaux depuis 1995, qui était un amoureux de la nature et qui affectionnait particulièrement le parc situé derrière la Mairie, appelé aujourd'hui « Parc Mondory », il est proposé de baptiser ce parc « Parc Michel LEJEUNE », étant précisé qu'après avoir interrogé la famille, celle-ci est favorable à cette dénomination.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Madame La Maire expose à l'assemblée que cela fait près de deux ans, que l'ancien maire de Forges-Les-Eaux, Monsieur Michel LEJEUNE est décédé. Pour lui rendre hommage, le choix du parc de la Mairie s'est imposé, car c'est un lieu qu'il appréciait particulièrement. Après discussion avec ses enfants, ceux-ci ont fait part de leur accord. Par ailleurs, le choix de ce lieu évitera de changer le nom d'un autre lieu, ce qui entraîne souvent des difficultés d'adressage de correspondance par la suite. Pour l'inauguration du parc, il est prévu de le faire lors de la fête Brévière : à cette occasion, un arbre sera planté pour officialiser ce souvenir.

Monsieur Marc ODIN se félicite de cette proposition car il avait déjà signalé qu'il fallait faire quelque chose pour honorer sa mémoire. C'est dommage qu'il ait fallu attendre deux ans.

Monsieur Patrick DURY, adjoint au Maire en charge de l'Eau, l'Assainissement et l'Environnement lui fait remarquer qu'il est difficile de le faire dans la foulée du décès, sans respecter un temps de deuil. Certains maires ont attendu plus longtemps.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide de dénommer le parc de l'hôtel de ville « Parc Michel LEJEUNE » en lieu et place de la dénomination actuelle de « Parc Mondory », afin de rendre hommage à l'ancien maire de Forges-Les-Eaux, qui a assuré le mandat de premier magistrat de la commune de 1995 à 2021.

**2023-29 – URBANISME** : proposition de dénomination du square de l'avenue des Sources.

Madame La Maire rappelle à l'assemblée qu'à la faveur des travaux d'aménagement de voirie de l'avenue des Sources et de la rue de la République, un square a été aménagé à l'intersection de cette avenue et de la rue Etamane Ramdani.

Ce square ne portant pas de nom, il est proposé de le baptiser « square Wennigsen » afin de mettre à l'honneur, le jumelage de Forges-Les-Eaux avec cette commune d'Allemagne.

Le conseil est invité à en délibérer.

Madame La Maire expose à l'assemblée que le comité de jumelage a fait remarquer que la plaque de jumelage près de la Poste n'est pas mise en valeur. A Wennigsen, il y a un parc dénommé « Forges les Eaux » : d'où cette proposition.

Madame Martine BONINO demande si la plaque près de la Poste sera retirée ?

Madame La Maire le lui confirme.

Madame Isabelle KLOTZ, adjointe au Maire en charge de la Culture, de la Communication et du Tourisme souligne que la plaque actuelle est mal orthographiée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal décide de dénommer le square situé à l'intersection de l'avenue des Sources et de la rue Etamane Ramdani, « Square Wennigsen », afin de mettre à l'honneur le jumelage entre Forges-Les-Eaux et Wennigsen.

**2023-30 – AFFAIRES FONCIERES** : proposition d'acquisition de la parcelle forestière AD72 situé dans le Bois de l'Epinay.

Monsieur Cyrille CAPELLE, adjoint au Maire en charge des Travaux, de la Sécurité et de l'Urbanisme expose à l'assemblée que par correspondance du 14 février 2023, la Société d'Aménagement Foncier et Etablissement Rural (SAFER) de Normandie propose à la commune de Forges-Les-Eaux, en tant que propriétaire forestier riverain, d'exercer son droit de préférence pour se porter acquéreur de la parcelle forestière AD 72 située au Bois de l'Epinay (**cf plan joint**), d'une surface de 10 ares 03 centiares, au prix de 1 200 €, auquel s'ajoutent la rémunération de la SAFER pour 660.00 € TTC et les frais notariés estimés à 380.00 € TTC.

En cas d'acquisition, la commune s'engage à respecter le cahier des charges de la SAFER durant 15 ans, qui prévoit la gestion durable du bien boisé en maintenant la nature forestière de la parcelle.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Monsieur Bernard CAILLAUD demande pourquoi, la SAFER intervient ?

Madame La Maire ne dispose pas de l'information et se renseignera auprès du service de l'urbanisme.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés (27 voix « Pour », 0 « Contre », 0 « Abstention »), le conseil municipal :

\*fait valoir son droit de préférence pour acquérir la parcelle forestière cadastrée AD 72, d'une surface de 10 ares 03 centiare au prix de 1 200 € auquel s'ajoutent la rémunération de la SAFER pour 660.00 € TTC, et les frais notariés (estimés à environ 380.00 € TTC),

\*s'engage à respecter le cahier des charges de la SAFER durant 15 ans ;

\*autorise Madame la Maire à signer l'acte notarié à intervenir et tous actes se rapportant à cette acquisition

### ***Informations et questions diverses***

#### **1 - Dates**

Madame La Maire communiquer à l'assemblée les dates des prochaines réunions des commissions et du conseil municipal :

\*Commission des Finances : le vendredi 3 avril 2023 – 18 heures

\*Toutes commission : le mardi 7 avril 2023 – 18h30

\*Conseil municipal : le jeudi 13 avril 2023 – 20 heures

Monsieur Clément CORDONNIER fait remarquer que les horaires des commissions ne sont pas adaptés aux contraintes professionnelles des élus.

Madame La Maire lui répond que l'agenda est particulièrement chargé en cette période de l'année, jusqu'à la fin avril 2023.

#### **2 – Rameaux**

Madame Martine BONINO signale à l'assemblée que la cérémonie des rameaux aura lieu au cimetière à 11H50

#### **3 – Abattoir**

Monsieur Emmanuel MALLET a lu dans le quotidien « Paris Normandie » qu'un délai supplémentaire avait été accordé dans le dossier de la reprise de l'activité de l'abattoir et demande ce qu'il en est ?

Madame La Maire confirme qu'il y a eu un prolongement du délai de dépôt des dossiers de reprise jusqu'au 5 mai 2023. Actuellement, les salariés ne travaillent plus et sont pris en charge par l'Etat : pas de licenciement économique

#### 4 – Plan local d’urbanisme

Madame Corinne MORDA demande où en est-on du PLU ?

Madame La Maire lui répond que les services de l’Etat ont rendu un avis défavorable au motif qu’il y avait trop d’espaces urbanisés. La commune doit donc retravailler son projet de PLU avec une prise en compte plus marquée des implications environnementales. Une réunion de travail est prévue début avril avec la Direction Départemental des Territoires et de la Mer (DDTM) sur la prise en compte des remarques de l’Etat sur le projet de PLU. Ensuite, le conseil municipal sera à nouveau sollicité pour arrêter le nouveau projet de PLU, qui sera transmis pour avis à l’Etat. A la suite de cet avis qui devrait être favorable, la commune organisera une enquête publique dans le courant de l’automne 2023 : la procédure pourrait être achevée fin 2023.

#### 5 – Magazine municipal « O’Fil de l’Eau »

Monsieur Clément CORDONNIER fait remarquer que dans le magazine municipal « O’Fil de l’Eau », l’espace d’expression est diminué en fonction des différents groupes d’opposition, ce qui laisse peu de place à l’expression.

Madame La Maire lui répond qu’il y a au sein du conseil municipal, une opposition « classique » et une dissidence : il est normal de laisser s’exprimer ces deux groupes.

Monsieur Marc ODIN signale qu’il n’a toujours pas reçu le magazine municipal dans sa boîte aux lettres : idem pour ses voisins.

L’ordre du jour étant épuisé et en l’absence de questions et d’informations diverses, la séance est levée à 22 heures 00.

La Secrétaire de séance  
Gaëlle COURTOIS



La Maire  
Christine LESUEUR

